

Groupe de travail avec les organisations syndicales du 8 avril 2021

Fiscalité internationale

Bureau SJCF-4A

Fiche n° 3 – ELEMENTS DE BILAN DU CFI

Les éléments qui suivent sont issus des bilans CFI 2018 et 2019 ainsi que des données non publiées 2020.

Ils concernent la période comprise **entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020** et portent sur 3 axes :

- la lutte contre l'évasion fiscale des grandes entreprises et des particuliers (1 et 2) ;
- la taxation des avoirs dissimulés à l'étranger (3) ;
- la non-déclaration des comptes détenus à l'étranger (4).

Ces éléments sont **strictement confidentiels** et englobent indifféremment les opérations de CSP et CFE.

1 / Mise en œuvre des dispositifs anti-abus¹ visant à lutter contre l'évasion fiscale des personnes morales (notamment art. 57, art. 39-1 ; 209-1, 208A, 239A, 212-1 du CGI)

- 2 114 dossiers (vérifications de comptabilité, examens de comptabilité, contrôles sur pièce en l'absence de personne établie en France)

2 / Mise en œuvre des dispositifs anti-abus de lutte contre l'évasion fiscale des personnes physiques (notamment art. 4B, 4bis, 155 A, 123 bis du CGI)

- 3 385 dossiers (ESFP, contrôles sur pièces)

3/ Taxation d'avoirs dissimulés notamment comptes à l'étranger, biens mis en trusts (notamment art. 1649A, 1649AA, 1649 quater A du CGI)

- 580 dossiers (ESFP, contrôles sur pièces)

4/ Amendes forfaitaires pour défaillance de déclaration des comptes à l'étranger² (art. 1736 IV du CGI)

- 3 291 dossiers (ESFP, contrôles sur pièces)

¹ La prépondérance des rectifications relatives aux prix de transfert est une constante qui se retrouve au bilan sur les 3 dernières années ; la caractérisation d'établissement stable est également une donnée récurrente du bilan du CFI. A ce titre, après plusieurs arrêts de cours administratives contestant l'approche de la DGFIP en la matière, celle-ci a été confortée par le Conseil d'Etat qui approuve une interprétation des conventions fiscales combinée à l'utilisation des commentaires OCDE pour élargir la notion d'établissement stable à nombre de situations qui visent l'économie numérique (CE 11/12/2020 n° 420174, Conversant International Ltd).

² Le rendement de cette amende a très fortement augmenté en 2019 et se maintient en 2020 en raison de l'exploitation des données de l'échange automatique d'informations (DAC2 / CRS)

Les actions coordonnées mise en œuvre au niveau international

La DGFIP (DVNI, DNEF, DIRCOFI, DNVSF) a pris part à 20 contrôles multilatéraux (CML) au cours de l'année 2020³ dont :

- 15 CML « impôts directs » (directive 2011/16) portant en majorité sur des problématiques de prix de transfert concernant des multinationales ; 2 dossiers relatifs à la domiciliation et à la taxation d'avoir dissimulés ont également été suivis.
- 2 CML « TVA » (règlement 904/2010) afférents à des problématiques de type « carrousel TVA »
- 3 CML « impôts directs » et « TVA » couvrant l'ensemble de l'activité des entreprises contrôlées, dont des sujets innovants (utilisation de solution de paiement électronique à l'étranger, services électroniques imposables au MOSS : mise à disposition de logements meublés, vente de jeux vidéo).

³ Dans certains cas, ces opérations peuvent être encore en cours.